AR Prefecture

016-211603667-20260727-20260801-DE
Reçu le 30/07/2026

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-08-01

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/7/2026

OBJET **PRISE EN CHARGE DESTRUCTIONS** **NIDS DE FRELONS ASIATIQUES**	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, M. PERRIN Vincent, M. DESCARSIN Patrick, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme LAURICHESSE Léa et M. HOSTEING Etienne Procurations : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GILLARDEAU Romain et M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme HERAULT Laure

✓Vu la loi n° 2025-237 du 14/03/2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole
✓Vu les articles L 411-9-1 et L 411-9-2 du Code de l'environnement relatifs à la lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes
✓Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement possible sur le territoire de la commune sont avérés
✓Considérant que la prolifération des frelons asiatiques (vespa velutina) constitue une menace pour la biodiversité locale, notamment pour les abeilles insectes pollinisateurs essentiels à l'équilibre des écosystèmes et à l'agriculture
✓Considérant que la présence de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal représente un danger pour la sécurité publique, en particulier pour les habitants, les promeneurs, ou toute autre personne se trouvant à proximité
✓Considérant que la destruction d'un nid de frelons asiatiques entraine un coût pour le propriétaire du terrain susceptible de constituer de ce fait un frein à l'éradication de l'espèce par les particuliers

M. le Maire propose que la commune prenne en charge 50% du coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques à raison d'une intervention par an et par foyer, sur intervention d'un prestataire mandaté par la commune, avec engagement du propriétaire d'apposer des pièges pour traiter en amont le fléau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

➢ **VALIDE la proposition de M. le Maire et DECIDE de prendre en charge toute intervention de destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 50% du coût de l'intervention à raison d'une intervention par an et par foyer, sur prestation mandatée par la commune et avec engagement du propriétaire de s'équiper de pièges.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,
Le Maire
L. GEORGES

MAIRIE de SEGONZAC (16)

AR Prefecture

016-211603667-20260727-20260802-DE
Reçu le 30/07/2026

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-08-02

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/7/2026

OBJET **FORFAIT DROIT DE PLACE** **FOOD TRUCK OCCASIONNEL**	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, M. PERRIN Vincent, M. DESCARSIN Patrick, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme LAURICHESSE Léa et M. HOSTEING Etienne Procurations : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GILLARDEAU Romain et M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme HERAULT Laure

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 111-1, L 2122 et L 2213-6

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 2125-1 à L 2125-6

Considérant qu'il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public communal de fixer les modalités, notamment tarifaires, de la mise à disposition de l'une de ses dépendances

Considérant que lorsque l'occupation du domaine public s'effectue en vue d'une exploitation économique, il appartient à l'autorité compétente de fixer les conditions financières d'utilisation

M. le Maire propose de fixer un forfait de 30€ par jour pour la venue de Food truc occasionnel. Ce forfait sera appelé via une convention d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

➢ **FIXE à compter de ce jour un forfait de 30€ par jour pour la venue de Food truc occasionnel sur le territoire de la commune de Segonzac. Toute occupation devra faire l'objet d'une demande en mairie.**

➢ **MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,
Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture
016-211603667-20260727-20280803A-DE
Reçu le 30/07/2026

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-08-03

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/7/2026

OBJET **LOCATION TABLES-CHAISES** **MONDE ASSOCIATIF ET PARTICULIERS**	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, M. PERRIN Vincent, M. DESCARSIN Patrick, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme LAURICHESSE Léa et M. HOSTEING Etienne Procurations : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GILLARDEAU Romain et M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme HERAULT Laure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes régulières de location de tables et de chaises effectuées par les administrés segonzacais et le monde associatif local dans le cadre d'évènements privés et associatifs

Considérant l'arrêté du 01/12/1986 instituant une régie de recette pour la location des salles municipales et les arrêtés des 02/01/2003,05/12/2009,28/08/2024 modifiant celui-ci

M. le Maire propose que la mise à disposition de ce matériel soit soumise à versement d'un forfait qui permettrait, si besoin, le renouvellement du matériel et l'entretien de celui-ci.

La régie de recette des salles serait alors modifiée en ce sens et comme suit :

- location en dessous de 5 tables : gratuit (le prêt de chaises n'est pas soumis au forfait)
- location de 5 tables à 10 tables : forfait 20€
- location à la 11e table : forfait 50€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

➢ **VALIDE la location des tables et chaises comme ci-dessus exposée**
➢ **MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire
L. GEORGES

AR Prefecture
016-211603667-20260727-20280804-BF
Reçu le 30/07/2026

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-08-04

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/7/2026

OBJET **DECISION BUDGETAIRE N°3** **CREDITS SUPPLEMENTAIRES**	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, M. PERRIN Vincent, M. DESCARSIN Patrick, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme LAURICHESSE Léa et M. HOSTEING Etienne Procurations : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GILLARDEAU Romain et M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme HERAULT Laure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La vente de la peupleraie à la société GARNICA réalisée en 2025 et annulée depuis par le prestataire doit faire l'objet d'une annulation comptable par le biais d'une écriture au compte 673 annulation titre sur exercice antérieur en dépense de fonctionnement.
La prévision budgétaire 2026 n'est pas suffisante.

Aussi M. le Maire propose la décision budgétaire suivante et les crédits supplémentaires comme suit :

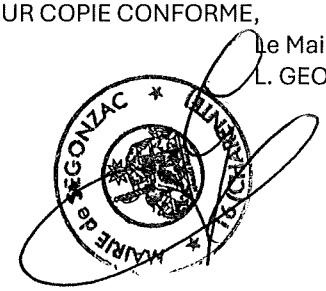
DEPENSES		RECETTES	
c/673 annulation titre / exercice précédent	+ 11 000€	c/7022 vente coupe de bois AULAS	+ 11 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **VOTE les crédits supplémentaires ci-dessus exposés et la décision modificative s'y rapportant**
- **MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,
Le Maire
L. GEORGES



AR Prefecture

016-211603667-20260727-20260805-DE
Reçu le 30/07/2026

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-08-05

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/7/2026

OBJET **RACHAT CONCESSION CIMETIERE** **CAVURNE ACTE N° 982**	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, M. PERRIN Vincent, M. DESCARSIN Patrick, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme LAURICHESSE Léa et M. HOSTEING Etienne Procurations : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GILLARDEAU Romain et M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme HERAULT Laure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-02-08 instaurant les tarifs de vente de concessions du cimetière

Vu la délibération n° 2026-02-09 validant le règlement du cimetière et notamment les articles 36 et 37 du règlement

Considérant la demande de la propriétaire de la concession acte 982 du 18/08/2020 au prix de 600€ pour une durée de 50ans souhaitant rétrocéder à la commune la cavurne familiale

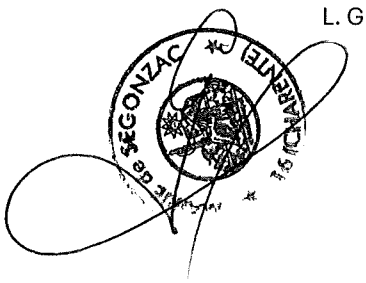
Considérant l'avis favorable de la commission cimetière de reprendre la concession au prorata temporise soit : prix d'acquisition en 2020 : 600€ / 50 ans x 44 ans (2026-2020) = 528€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE la reprise de concession (acte 982) ci-dessus présentée au prix de 528€**
- **MANDATE M. le Maire à l'exécution de cette décision.**

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,
Le Maire
L. GEORGES



AR Prefecture
016-211603667-20260727-20260806-DE
Reçu le 30/07/2026

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-08-06

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 17
votants : 19

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/7/2026

OBJET **CREATION** **DEUX POSTES** **ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX**	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, M. PERRIN Vincent, M. DESCARSIN Patrick, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme LAURICHESSE Léa et M. HOSTEING Etienne Procurations : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GILLARDEAU Romain et M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme HERAULT Laure

✓Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L542-2,
✓Vu le tableau des emplois,
✓Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
✓Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

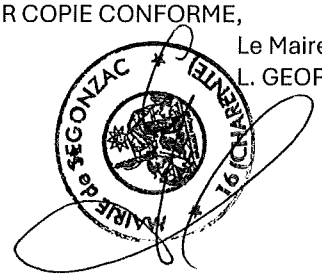
✓Considérant les recrutements à réaliser suite aux départs à la retraite de deux agents des services techniques et des candidats pressentis pour leurs succéder, il convient de créer les emplois correspondants pour la suite de la mise en œuvre de la procédure de recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

▶ DECIDE de créer deux postes d'adjoints techniques territoriaux au 01/08/2026 et par voie de conséquence de fermer un poste d'agent de maîtrise principal et un poste d'adjoint technique principal 1er classe.
▶ De MODIFIER et mettre à jour le tableau des effectifs.
▶ PRECISE que les crédits budgétaires 2026 inscrits au chapitre 012 sont suffisants.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,
Le Maire
L. GEORGES



AR Prefecture
016-211603667-20260727-202608-DE
Reçu le 31/07/2026

COMMUNE DE **SEGONZAC**
ARRONDISSEMENT DE COGNAC
DEPARTEMENT DE CHARENTE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-08-07

Nombre de Conseillers : 19
en exercice : 19
présents : 16
votants : 18

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept juillet, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de GEORGES Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 20/7/2026

OBJET **REVISION COMMISSION TRAVAIL REQUALIFICATION COMPLEXE DES DISTILLERIES**	PRESENTS : M. GEORGES Laurent, M. PERRIN Vincent, M. DESCARSIN Patrick, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. RUMEAU Vincent, Mme GUERBE Nathalie, Mme BONNAUD Muriel, Mme LIMOUZIN Agnès, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. GEORGEON Daniel, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis
	Excusés : Mme LAURICHESSE Léa et M. HOSTEING Etienne et M. BOUCHE Victor Procurations : Mme LAURICHESSE Léa a donné procuration à M. GILLARDEAU Romain et M. HOSTEING Etienne a donné procuration à M. GEORGES Laurent
	Secrétaire de séance : Mme HERAULT Laure

Considérant la délibération n° 2026-07-03 créant la commission de travail relative à la requalification du complexe des Distilleries et les membres nommés
Considérant la demande de M. RUMEAU Vincent présentée le 27/07/2026 de pouvoir intégrer cette commission de travail

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

▶VALIDE la demande de M. RUMEAU Vincent désormais membre de la commission de travail de la requalification du complexe des Distilleries.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le
Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
et ont signé au registre les membres présents ;
POUR COPIE CONFORME,
Le Maire
L. GEORGES

